

Accompagner le pouvoir d'agir

La Sauvegarde de l'Enfance du Finistère
Concarneau, 18 octobre 2019



© <https://restaurant-lechantier.fr>

Par
Jean-Yves BARREYRE
Conférencier

La « participation » désigne, d'un point de vue lexical, le fait de prendre part ou d'avoir part à une action collective. Cette perspective s'est progressivement imposée à compter des années 80. Elle est issue d'un mouvement né au cours des années 70 en faveur d'une démocratie participative ouverte aux besoins individuels et aux particularités. Se revendiquant de la philosophie des droits de l'homme, ce mouvement affirme le droit à la dignité de toute personne humaine. Il reconnaît à tout un chacun, y compris aux plus démunis, le droit à l'autodétermination et à la concrétisation effective de ses droits. Et le premier niveau de l'auto-détermination consiste à *s'approprier, voire à inventer ses formes de participation sociale*.

1°- Laisser l'élaboration des participations et du pouvoir d'agir aux personnes concernées

Or il n'est pas un colloque de professionnels ou de familles qui aujourd'hui ne s'empare de cette notion ou de celle de pouvoir d'agir, accaparement qui est parfois vécu par les personnes elles-mêmes comme un « vol qualifié », une spoliation conceptuelle dans les rapports sociaux de communication, une entourloupe de la société du spectacle¹.

D'autant plus, comme le dit Serge Ebersold, que « la réorganisation de l'action publique autour d'une logique de projet relie explicitement les schèmes d'appartenance sociale à la prédisposition de l'individu à se penser comme un coopérateur s'investissant activement dans le développement d'une société à construire. Elle subordonne la concrétisation des droits individuels, à son aptitude à formuler un projet « réaliste », à être son propre vecteur de sens : toute absence de projet en devient révélatrice d'une « errance sociale » des plus coupables et des plus stigmatisantes dans un contexte où il est exigé de l'individu d'être socialement identifiable (...). S'affirme ainsi un projet normatif sans précédent, les formes de reconnaissance sociale auxquels peuvent prétendre les individus, notamment les plus fragiles, étant assujetties à leur aptitude à être les héros de leur quotidien »².

Il convient donc de laisser voire de soutenir les personnes elles-mêmes s'approprier leurs formes d'autodétermination et de participation sociale.

>>>

1-« On enferme les « usagers de la psychiatrie » dans l'unique rôle du témoignage, avec pour seul bagage leur expérience personnelle, à laquelle on daigne accorder une valeur comme base de réflexion ou vecteur de soutien.[...]

Mais cet enfermement dans la seule expérience vécue s'inscrit dans la lignée de la non-reconnaissance de nos capacités à produire une pensée et un discours critiques. La tendance générale est toujours d'invalider nos savoirs du fait de notre vécu : nos émotions, nos colères, nos discours seraient « trop subjectifs » et marqués par la maladie ou la folie.[...]. Article « Au delà de la pair-aidance » in Zinzin Zine, blog participatif « qui vise à diffuser des outils théoriques et pratiques pour lutter contre le système psychiatrique et la psychophobie, par soi-même ou à plusieurs », 24 avril 2019.

2- Ebersold S. « Participation » in Barreyre JY, Bouquet B. (coord) Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, 2006, Bayard

>>>

Aurélien Troisoefus et Benoît Eyraud recensent quatre formes de groupes de personnes avec troubles psychiques³ :

- Les groupes d'auto-support, qui permettent de mieux vivre sa maladie et partager son expérience des troubles, comme les Groupes d'Entraide Mutuelle ;
- Les groupes de contestation, qui contestent les institutions sanitaires, comme le Groupe d'Information Asiles (GIA) des années soixante dix ou aujourd'hui Advocacy France (1996) ;
- Les groupes de représentation ou de lobbying qui permettent de représenter la parole des usagers dans les instances officielles, comme la FNAPsy (1992) ;
- Les groupes d'affirmation d'une différence, qui visent à faire reconnaître une expérience de vie singulière, comme le Réseau International des Entendeurs de voix.

Le changement de places et de rapports sociaux liés à la montée de ces mouvements et du principe de l'empowerment réinterroge la notion d'accompagnement social et la mise en œuvre ce que le rapport du CSTS coordonné par Marcel Jaeger⁴ appelle le « travail social en résonance ».

2° - L'accompagnement au pouvoir d'agir

« Accompagner », de compagnon (con-pane), c'est partager le pain, c'est en quelque sorte revenir au contrat idéal, celui où la seule ressource rare, la nourriture nécessaire à la survie, est divisée entre les compagnons. Image archétypale de l'Évangile, le partage du pain suppose une communauté de destin.

Le verbe accompagner conjugue deux idées : celle d'être avec et celle de déplacement en commun.

Cependant, les agents accompagnateurs partagent peu ou prou le destin social des usagers, même lorsqu'ils sont issus d'un même milieu social, géographique et/ou culturel.

Leur positionnement, dû à une histoire familiale, un classement historique, à une tradition religieuse et/ou à une occasion nécessaire⁵, les situe dans des trajectoires différentes et spécifiques : quelles que soient les dimensions sociale, économique, culturelle, historique, etc., qu'ils partagent avec les accompagnés, ils n'ont pas dans la situation les mêmes enjeux personnels, les mêmes intérêts, les mêmes objectifs. Cyprien Avenel entre autres développe l'existence d'un pouvoir discrétionnaire des agents au contact du public⁶.

Pourtant les conséquences de la montée du pouvoir d'agir des personnes bouleversent les modes d'accompagnement :

- *Au niveau des espaces et des lieux de l'action,*
- *Au niveau des temps de l'action*
- *Et au niveau des modes de coopération qui reconsidèrent les relations asymétriques entre professionnels et usagers⁷.*

Le tournant inclusif transforme les rapports aux personnes et donc les modes de relation et de coopération professionnels/usagers. L'émergence des pairs-aidants, des médiateurs pairs, des expertises d'usage, des usagers formateurs, des usagers consultants des équipes de recherche collaborative, tout cela transforme les rapports sociaux de production du social⁸.

2.1- Avant le pouvoir d'agir, le vouloir agir

Avant le pouvoir d'agir, il y a le vouloir agir sur sa propre situation, il faut moins une volonté, une intentionnalité que d'abord, s'autoriser à vouloir.

Cette question renvoie au fondement même de l'action éducative : *que mettons nous en place pour que les personnes s'autorisent à vouloir agir sur leur propre situation ?*

Dans notre étude sur les enfants et adolescents dits en situation d'incapacité⁹, nous montrions que ces jeunes, inscrits dans un processus d'échappement, (et non d'attachement), nécessitaient une autre manière d'intervenir auprès d'eux, de les accompagner : non plus en tentant de les « attacher à un lieu éducatif » (« pose tes valises, ici, on va te proposer un projet personnalisé »), mais en organisant sur le territoire un système de coopération entre tous les acteurs du soin et de l'accompagnement social et médico-social, co-responsables des situations complexes, coopération qui s'articule avec le parcours chaotique des jeunes, le reconnaît, pour accompagner cette période de déambulation et agir sur le trajet et non dans un lieu prescrit.

En s'organisant sur le territoire et non plus à partir de lieux prescrits (lieux d'accueil spécialisés ou de soins) les intervenants professionnels et les pouvoirs décisionnaires « autorisent » un cheminement singulier et se mettent à son service, à partir de leur mission de protection, de soins, d'éducation. Et ce faisant ils soutiennent un vouloir encore possible.

Autre exemple, les séjours de rupture, longtemps délaissés, reprennent cette même problématique. Puisque certains jeunes, souvent vulnérables, fuient les espaces construits de la « réadaptation » ou de l'intégration, autant ne pas s'opposer à cette pulsion vitale et les accompagner, voire leur proposer une aventure autant qu'un pas, fut-il de charge.

3- Troisoefus A., Eyraud B. « Une cartographie des formes de participation » in Rhysome, n°58, nov. 2015

4- CSTS Rapport Refonder le rapport aux personnes. « Merci de ne plus nous appeler usagers », DGCS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, février 2015

5- Par occasion nécessaire on entend la possibilité d'occuper une place dans un rapport de forces qui corresponde aux intérêts des agents ou des groupes d'agents intéressés dans une situation sociale et historique donnée : ainsi en est il de jeunes issus des quartier en difficulté et embauchés comme animateurs socio éducatifs dans ce même milieu

6- Avenel, RFAS, « Le travail social entre puissance et impuissance », argumentaire, N° à paraître 2020

7 - Par exemple, nos amis québécois et anglo-saxons, notamment dans le domaine du handicap, co-construisent des projets d'action ou de vie en commençant par des séances collectives entre professionnels et usagers où chacun présente ses compétences et ses insuffisances, et le groupe « choisit » sur quelles compétences ou quelles aptitudes le collectif va collaborer.

8 - Voir à ce propos Jacques M.C., Morin P. Guide des savoirs expérientiels : Accompagner la personne vivant avec la schizophrénie, Institut Universitaire de première ligne en santé et services sociaux, 2019

9 - Barreyre J.Y. et al, « Les parcours et les situations des jeunes dits « incapables » : Une souffrance maltraitée », CEDIAS, ONED, 2007

Les séjours de rupture¹⁰ organisent un espace et un temps hors des normes et des lieux quotidiens, un espace-temps de confrontation avec soi-même et avec les autres, où les règles se construisent ensemble et en chemin, avec un avant et un après. L'accompagnement des échappées belles dans les séjours de rupture a ceci d'innovant qu'il permet de remettre à l'ouvrage, dans un environnement inconnu ou nouveau, parfois hostile, aussi bien les rapports aux espaces de vie que les rapports au temps et ses scansion ritualisées dans la vie quotidienne.

On peut supposer ce que ces nouvelles pratiques d'accompagnement nécessitent des aménagements de règles et de réglementations de négociations et de confiance entre le pouvoir judiciaire, administratif et éducatif.

Et pourtant, c'est bien cet état d'esprit qui a été repris, suite au rapport Piveteau sur les situations complexes et la mise en place de la méthode « Une Réponse Accompagnée pour Tous » (RAPT).



Photothèque La Sauvegarde

2.2°- D'autres espaces, d'autres temps d'intervention

En termes d'espaces, on peut juger le « tournant inclusif » des politiques sociales de deux manières.

On peut considérer d'une part qu'il repose sur deux postulats parfois incantatoires :

- Il incite les professionnels du social à travailler avec les autres secteurs d'intervention spécialisés, la cité et le droit commun, en leur demandant d'inventer collectivement les modes de coopération, mais sans véritablement définir de chartes de coresponsabilité sur les situations les plus complexes ;

- Il remet en cause les espaces de vie spécialisés, parfois de manière radicale¹¹, mais sans se prononcer sur la protection des personnes les plus fragiles et les moins outillées pour vivre dans la cité.

On peut considérer d'autre part, a contrario, qu'il réinvestit les professionnels du social au service de la cité, dans des chantiers de coopération pour éviter les ruptures de liens sociaux fondamentaux, comme l'habitat inclusif¹², l'école inclusive, la réhabilitation psycho-sociale, les ESAT de transition, etc.

Ce ne sont plus les personnes en situation de vulnérabilité qui rejoignent des espaces de vie spécialisés, comme l'impliquaient les deux lois du 30 juin 1975, mais ce sont des professionnels du social et du médico-social qui s'introduisent dans les institutions de droit commun comme l'école ou l'entreprise pour accompagner les personnes les plus vulnérables.

C'est aussi l'unité de temps du travail social qui est transformée : travailler sur des parcours, signifie travailler avec d'autres, mais aussi dans des « périodes nécessaires » d'intervention tout au long d'un trajet de vie et donc au delà du temps administré de « la mesure » administrative ou judiciaire, et pas forcément de manière continue.

Ce changement de l'unité de lieu et de l'unité de temps de l'action sociale nécessitera d'autres modes d'évaluation :

- Passer de l'évaluation externe par établissement à une évaluation territoriale des services intervenant dans des situations similaires ;
- Mettre en œuvre des mesures d'impact dans le temps des stratégies de projets personnalisés.

Nécessaires et Insuffisants

Comme je l'indiquais dans mon dernier ouvrage¹³, la « leçon » que m'ont apprise les personnes vulnérables est que le lien social repose sur deux conditions : d'une part, être nécessaire à soi-même et aux autres, et d'autre part, se considérer comme « insuffisant » pour vivre dans et découvrir le monde qui nous entoure. Cette leçon peut aussi profiter aux professionnels des différents secteurs d'intervention sanitaires et sociaux, répondant aux situations complexes de vulnérabilité, dans lesquelles chacun est nécessaire et insuffisant. □



Photothèque La Sauvegarde

10 - Trontin T. Archambault O. (coord.) Les séjours de rupture en questions. Oser l'innovation. 2020, Erès, Trames

11 - Cf Rapport de l'ONU sur les droits des personnes handicapées en France, C. Davandas d'Aguilar, 2019

12 - Barreyre J.Y, Delporte M., le vieillissement des personnes en situation de handicap : opportunité d'un nouveau devenir ?, ANCREAI, rapport et synthèse, décembre 2018

13 - Barreyre J.Y., Eloge de l'insuffisance. Les configurations sociales de vulnérabilité, Erès, 2014